



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-149-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 9 mai 2022. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

05-150-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 05-149-22 Ouverture de la séance
05-150-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 05-151-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale**5. Développement communautaire**

- 05-152-22 Entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville pour l'utilisation des services de la bibliothèque par les résidents de Senneville 2022-2023
05-153-22 Demande de fermeture du stationnement face à l'Hôtel de Ville – Fête nationale
05-154-22 Entente de service entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et Paddle Mac relativement à la location de kayaks et planches à pagaie

6. Urbanisme

- 05-155-22 PIIA – 7-9 rue Sainte-Élisabeth
05-156-22 PIIA – 12-14 rue Saint-Jacques
05-157-22 Révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme connexes pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

7. Services techniques

- 05-158-22 Travaux d'infrastructure rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie)
05-159-22 Travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
05-160-22 Travaux de réfection et protection des structures du parc Godin
05-161-22 Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard – phase I
05-162-22 Surveillance des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
05-163-22 Construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde (services professionnels)
05-164-22 Décompte progressif no 6 – Travaux de reconstruction rue Aumais

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

- 05-165-22 Adoption des comptes
- 05-166-22 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 550 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2022
- 05-167-22 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 05-168-22 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduels
- 05-169-22 Aide financière aux organismes à but non lucratif – promotions / aide financière

11. Administration et greffe

- 05-170-22 Nomination d'un maire suppléant et substitut
- 05-171-22 Paiement des assurances responsabilité générale et municipale pour la période 2022-2023 – BFL CANADA
- 05-172-22 Autorisation de signature d'un bail d'occupation du domaine hydrique de l'état dans le cadre des travaux de réfection et protection des structures du parc Godin et abrogation de la résolution numéro 10-285-21
- 05-173-22 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Programme d'assurance des OBNL

12. Ressources humaines

- 05-174-22 Embauche au poste d'adjointe administrative à la direction générale et au bureau du maire
- 05-175-22 Adoption de la majoration de la grille salariale de 2,3% pour l'année 2022 pour les employés-cadres de la Ville

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 05-176-22 Adoption du règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des anciens-combattants
- 05-177-22 Avis de motion du règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement
- 05-178-22 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement
- 05-179-22 Adoption du règlement numéro 770-7 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité

- 05-180-22 Adoption du règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement
- 05-181-22 Adoption du règlement d'emprunt numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 05-182-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 6 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h32 et s'est terminée à 19h57 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la différence entre un centre de tri et un écocentre ? - Qui va absorber les coûts supplémentaires de la piste cyclable ? - Quels travaux seront faits au Parc Kelso ? - Quelle sorte de pavillon sera construit au Parc Lalonde ?
2 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation aux aînés pour avantage fiscal : pourquoi faut-il demander le formulaire ? - Lettre reçue de l'entrepreneur pour déplacer sa voiture demain pour effectuer des travaux mais elle n'est pas prête pour cela.
3 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement 798-5 propose des logements abordables : sur quel lot ? - Quelle est la vision du conseil pour la révision du plan d'urbanisme ? - Pourquoi l'emplacement de la clinique a-t-il été déplacé comparativement au PPU adopté ? - Règlement 533-02 : pourquoi la hauteur des bâtisses ne concordent-elles pas avec d'autres articles sur le sujet ?
4 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi ne reçoit-elle pas de réponse à ses nombreux courriels envoyés aux membres du conseil et au directeur général ?

5 ^{ème} Intervenant(e)	- Patinoire 4 saisons : pourquoi en asphalte au lieu du béton ? A-t-on prévu une bonne fondation pour l'installation de celle-ci ?
------------------------------------	--

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

05-151-22	Adoption de procès-verbaux
-----------	----------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

05-152-22	Entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville pour l'utilisation des services de la bibliothèque par les résidents de Senneville 2022-2023
-----------	--

ATTENDU QUE le Village de Senneville souhaite faciliter l'accès à une bibliothèque aux résidents de leur municipalité ;

ATTENDU la résolution numéro 02-032-20 relative au renouvellement de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QU' un renouvellement de l'entente est proposé entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville afin que les résidents de Senneville puissent bénéficier pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023, des services offerts par la bibliothèque de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente entre le village de Senneville et la Ville de Sainte-

4715

Anne-de-Bellevue pour l'utilisation des services de la bibliothèque par les résidents de Senneville pour une période se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

05-153-22	Demande de fermeture du stationnement face à l'Hôtel de Ville – Fête nationale
------------------	---

ATTENDU QUE les célébrations entourant la Fête nationale se dérouleront le 23 juin 2022 de 17h à 21h avec circulation d'une plateforme mobile ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture du stationnement face à l'Hôtel de Ville toute l'après-midi du 23 juin 2022 afin d'installer les équipements nécessaires sur la plateforme mobile ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture du stationnement face à l'Hôtel de Ville l'après-midi du 23 juin 2022, dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité.

05-154-22	Entente de service entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et Paddle Mac relativement à la location de kayaks et planches à pagaie
------------------	---

ATTENDU QUE cette entente permettra aux résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue de profiter de rabais lors de la location d'un kayak ou d'une planche à pagaie ;

ATTENDU QUE les résidents pourront également profiter d'une heure de location gratuite à trois reprises cet été ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le coordonnateur des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de service entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et Paddle Mac (Université McGill).

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

05-155-22	PIIA – 7-9 rue Sainte-Élisabeth
------------------	--

4716

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder à un agrandissement de deux étages dans la cour arrière ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 avril 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 7-9 rue Sainte-Élisabeth afin de procéder à un agrandissement de deux étages dans la cour arrière, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

05-156-22	PIIA – 12-14 rue Saint-Jacques
------------------	---------------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite peindre le revêtement extérieur existant en fibrociment d'une couleur grise et ajouter un nouveau revêtement en cèdre naturel à la portion inférieure de la façade avant et sous le balcon avant ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision et réévaluer la demande lorsque les points suivants auront été considérés :
- Corriger le dessin montrant le revêtement proposé qui s'aligne avec les garde-corps existants sur le balcon avant et le bas des fenêtres, alors qu'en réalité les fenêtres sont plus basses que les garde-corps ;
 - Le revêtement de cèdre de couleur naturelle proposé ne s'intègre pas bien au bâtiment car il n'est placé que sur une petite partie de la façade avant et n'est lié à aucun autre élément du bâtiment. Le comité demande que le revêtement proposé soit de la même couleur que celle qui sera utilisée pour peindre le revêtement existant ;

4717

- Suggestion d'utiliser un revêtement de type Canexel ou Maibec pour pouvoir mieux assortir la couleur de peinture proposée ;
- Apporter des détails sur la façon dont la transition entre le revêtement proposé et l'existant en fibrociment sur les deux coins de la façade sera exécutée et demande qu'une pièce de transition soit utilisée entre les deux matériaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les points ci-dessus mentionnés auront été considérés.

Adoptée à l'unanimité.

05-157-22	Révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme connexes pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 10-219-19 adoptée le 15 octobre 2019 et octroyant un contrat à la firme EXP pour la préparation (révision) d'un plan d'urbanisme durable et des règlements d'urbanisme connexes ;

ATTENDU QUE le projet de révision a été compromis en raison de la pandémie en 2020 ;

ATTENDU QUE la révision présentée par EXP ne rencontre pas la vision et les orientations du conseil municipal ;

ATTENDU QUE conformément aux documents d'appel de proposition, le contrat avec la firme EXP a été résilié en septembre 2021 et le projet de révision a été reporté en 2022 ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la firme BC2 le 28 février 2022 pour la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme connexes (zonage et lotissement) pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme BC2 pour la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme connexes (zonage et lotissement), pour un montant de 97 728,75 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 89 239,38 \$ à même le poste budgétaire 02-610-00-410.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

05-158-22	Travaux d'infrastructure rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie)
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a prévu au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2022-2024 des travaux d'infrastructure de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEO le 24 février 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu huit soumissions et que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise « Les Constructions CJRB Inc. » pour un montant de 1 034 193,81 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 29 mars 2022 de monsieur Jean-Benoît Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise « Les Constructions CJRB Inc. » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux d'infrastructure de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie) à l'entreprise « Les Constructions CJRB Inc. » pour un montant de 1 034 193,81 \$ (taxes comprises), sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 837 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

05-159-22	Travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEO le 23 février 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu sept soumissions et que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise « ALI EXCAVATION Inc. » pour un montant de 1 470 639,28 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 5 avril 2022 de monsieur Éric Pelletier, chargé de projet de la firme Tetra Tech, à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise « ALI EXCAVATION Inc. » ;

ATTENDU QUE les travaux sont à la charge de l'Agglomération de Montréal, qui remboursera la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de tous les frais engagés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme à l'entreprise « ALI EXCAVATION Inc. » pour un montant de 1 470 639,28 \$ (taxes comprises), sous réserve de la confirmation des crédits par l'Agglomération de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

05-160-22	Travaux de réfection et protection des structures du parc Godin
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a prévu au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2021-2023 et 2022-2024 des travaux de réfection et protection des structures du parc Godin ;

ATTENDU QUE le projet avait fait l'objet d'un premier appel d'offres dont l'unique soumission reçue avait été rejetée par la résolution numéro 09-243-21 en raison des coûts supérieurs aux estimations et des délais d'obtention des autorisations requises risquant un dépassement du calendrier d'exécution prévu ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un deuxième appel d'offres public sur SEAO le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions et que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise « Construction Sorel Ltée » pour un montant de 1 124 429,17 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 12 avril 2022 de monsieur Charles-Henri Joset, chargé de projet de la firme Tetra Tech, à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise « Construction Sorel Ltée » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection et protection des structures du parc Godin à l'entreprise « Construction Sorel Ltée » pour un montant de 1 124 429,17 \$ (taxes comprises).

Ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 827, approuvé le 28 mai 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

05-161-22	Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard – phase I
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a prévu au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2022-2024 des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEO le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions et que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise « Urbex Construction Inc. » pour un montant de 698 509,92 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 27 avril 2022 de madame Fanny Lemaire, chargée de projet de la firme BC2, à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise « Urbex Construction Inc. » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard à l'entreprise « Urbex Construction Inc. » pour un montant de 698 509,92 \$ (taxes comprises), sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 840 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

05-162-22	Surveillance des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
------------------	--

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc Claude-Robillard est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 ;

ATTENDU QUE la firme BC2 a été retenue pour procéder à la préparation des plans et devis pour l'aménagement de la Phase I du Parc Robillard ;

ATTENDU QUE suite au dépôt des plans et devis, trois appels d'offres ont eu lieu dans le cadre de ce projet, à savoir : la fourniture et l'installation des appareils de jeux de 18 mois à 5 ans, des appareils de jeux de 5 à 12 ans, et les travaux d'aménagement paysager du parc Claude-Robillard ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la firme BC2 le 27 avril 2022 pour la surveillance des travaux qui s'étaleront de juin à août 2022 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme BC2 pour la surveillance des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard, pour un montant de 24 834,60 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 22 677,30 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

05-163-22	Construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde (services professionnels)
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à la mise à niveau des parcs ;

ATTENDU QUE la Ville a prévu au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) 2022-2024 la construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde ;

ATTENDU la réception d'une offre de service en architecture de la firme Provencher_Roy le 16 avril 2022 pour l'élaboration du concept final, la préparation des plans et devis définitifs, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un pavillon au parc Lalonde ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme Provencher_Roy pour l'élaboration du concept final, la préparation des plans et devis définitifs, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un pavillon au parc Lalonde, pour un montant de 40 241,25 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 36 745,63 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

05-164-22	Décompte progressif no 6 – Travaux de reconstruction rue Aumais
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 07-193-21 octroyant le contrat à la compagnie L3B pour des travaux d'infrastructure sur la rue Aumais ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 103 652,22 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 4 mai 2022 de monsieur Maxime Gravel, ingénieur de la firme Stantec Experts-Conseils, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de l'ingénieure municipale ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 103 652,22 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 825 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

05-165-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 12 avril au 9 mai 2022 ;
503 046.96 \$
 - Liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2022 ;
4 504 443.35 \$
- Total : **5 007 490.31 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 26 mars au 22 avril 2022 ;
201 982.71 \$

Adoptée à l'unanimité.

05-166-22	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 550 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2022
------------------	---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 550 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
821	31 500 \$
825	1 819 000 \$
826	517 000 \$
829	182 500 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements

d'emprunts numéros 821, 825 et 826, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
409 Grand Boulevard
L'Île-Perrot (Québec) J7V 4X3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 821, 825 et 826 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

05-167-22	Soumissions pour l'émission d'obligations
------------------	--

Date d'ouverture :	9 mai 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 mai 2022
Montant :	2 550 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 821, 825, 826 et 829, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 mai 2022, au montant de 2 550 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

118 000 \$	2,90000 %	2023
122 000 \$	3,30000 %	2024
126 000 \$	3,50000 %	2025
131 000 \$	3,60000 %	2026
2 053 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,80100

Coût réel : 3,96459 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

118 000 \$	3,00000 %	2023
122 000 \$	3,30000 %	2024
126 000 \$	3,45000 %	2025
131 000 \$	3,55000 %	2026
2 053 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,35700

Coût réel : 3,98196 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

118 000 \$	2,80000 %	2023
122 000 \$	3,25000 %	2024
126 000 \$	3,45000 %	2025
131 000 \$	3,60000 %	2026
2 053 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,09493

Coût réel : 4,13558 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 550 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

05-168-22	Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduels
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 937,05 \$ (taxes incluses) à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général pour l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page dans l'« Agenda du Collège édition 2022-2023 » du Collège John Abbott à l'ordre de l'Imprimerie des Éditions Vaudreuil Inc.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

05-170-22 Nomination d'un maire suppléant et substitut

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Denis Gignac comme maire suppléant et substitut pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022 inclus.

Adoptée à l'unanimité.

05-171-22 Paiement des assurances responsabilité générale et municipale pour la période 2022-2023 – BFL CANADA

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est membre du regroupement des municipalités de l'île de Montréal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de pouvoir négocier de meilleurs tarifs pour l'ensemble des assurances nécessaires à la Ville ;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler les assurances responsabilité générale et municipale pour la période 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement à BFL CANADA d'un montant de 29 990,74 \$ (taxes et honoraires de courtage inclus) pour le renouvellement de nos assurances responsabilité générale et municipale pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023, à même le poste 02-190-00-422 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-172-22	Autorisation de signature d'un bail d'occupation du domaine hydrique de l'état dans le cadre des travaux de réfection et protection des structures du parc Godin et abrogation de la résolution numéro 10-285-21
------------------	---

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire des travaux de réfection et protection des structures du parc Godin dans un but de protection contre les crues, suite aux inondations de 2017 et 2019 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection et protection des structures du parc Godin sont prévus en 2022 au PTI 2021-2023 et sont financés par le Règlement d'emprunt 827 ;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est obligatoire ;

ATTENDU QUE le bail précédent numéro 8990-608, émis en 1990 pour une période de 25 ans, est expiré depuis 2015, conformément à l'article 21 du règlement MELCC ;

ATTENDU QUE la Ville doit régulariser la situation pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC dans le cadre desdits travaux ;

ATTENDU QUE les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le bail avec le MLCCC pour l'occupation du domaine hydrique de l'État et tous les documents connexes afin de se conformer à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution numéro 10-285-21.

Adoptée à l'unanimité.

05-173-22	Union des municipalités du Québec (UMQ) – Programme d'assurance des OBNL
------------------	---

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville ;

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

# police	Nom	Adresse
OBNL-001255	Marché Ste-Anne	23A rue Maple
OSBL-0101419	Société de Développement Commercial (SDC Ste-Anne-de-Bellevue)	49 rue Ste Anne
OSBL-202192	Legacy Fund for the Environment LFE / Fonds d'héritage pour l'environnement FHE	2075 , boul. Robert-Bourassa. Bureau 600 (Montréal)

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

05-174-22	Embauche au poste d'adjointe administrative à la direction générale et au bureau du maire
------------------	--

ATTENDU le départ de l'adjointe administrative à la direction générale et au bureau du maire le 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste d'adjoint(e) administratif(ve) à la direction générale et au bureau du maire du 2 février au 4 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures ;

ATTENDU QUE madame Martine Garand rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste d'adjointe administrative à la direction générale et au bureau du maire ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection recommande la nomination de madame Martine Garand au poste permanent d'adjointe administrative à la direction générale et au bureau du maire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Martine Garand au poste d'adjointe administrative à la direction générale et au bureau du maire à compter du 30 mai 2022, selon les conditions prévues à l'entente individuelle de travail du 20 avril 2022 ;

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-131-00-141 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-175-22	Adoption de la majoration de la grille salariale de 2,3% pour l'année 2022 pour les employés-cadres de la Ville
------------------	--

ATTENDU QU' au budget 2022, une indexation économique de 2,5% était prévue ;

ATTENDU la recommandation du directeur général à l'effet de majorer l'échelle salariale des employés-cadres de 2,3% ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la majoration de la grille salariale de 2,3% pour l'année 2022, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-176-22	Adoption du règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des anciens-combattants
------------------	--

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797 intégrant un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants (Règlement numéro 813) est en vigueur depuis le 14 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE** les terrains du secteur ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2019 par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière ;
- ATTENDU QU'** entre 2020 et 2021, la Ville a mis en place un processus de sélection pour un futur acquéreur ;
- ATTENDU QU'** une promesse d'achat a été signée en octobre 2021 ;
- ATTENDU QUE** le règlement vise à assurer la conformité du règlement de zonage au PPU du boulevard des Anciens-Combattants (règlement de concordance) et à prescrire des exigences afin d'autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement ;
- ATTENDU QUE** le conseil a adopté un règlement visant à apporter certains ajustements au PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants ;
- ATTENDU QUE** le règlement tient compte des ajustements du PPU adopté (règlement de concordance) ;
- ATTENDU QUE** le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-82, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

05-177-22	Avis de motion du règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement*.

05-178-22	Adoption du premier projet de règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement
------------------	---

ATTENDU QUE le règlement de zonage n'est pas clair sur la question de l'abattage et du remplacement d'arbres par la suite ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que chaque abattage d'arbres soit suivi par un remplacement adéquat ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-83, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

05-179-22	Adoption du règlement numéro 770-7 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
------------------	--

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 avec dépôt du projet de règlement par monsieur Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 770-7, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

05-180-22	Adoption du règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les PIIA conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2022 ;

4735

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 798-6, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

05-181-22	Adoption du règlement d'emprunt numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$
------------------	---

ATTENDU les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE lors des inondations de 2017 et 2019 le mur de soutènement du parc Keslo a subi des dommages importants ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant, lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 841, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 1^{er} avril au 9 mai 2022 ;
- Liste des commandes au 30 avril 2022 ;
- Procès-verbal de la consultation publique du 9 mai 2022 pour la présentation du projet de règlement numéro 798-6.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-182-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-171368 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-171367 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 9 mai 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 10 mai 2022.

Me Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier